

ARRÊTÉ DIDD – 2023 – n° 54

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 512-46-23 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, Secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD 2023 n° 259 du 5 octobre 2023 autorisant la Communauté urbaine « Angers Loire Métropole » à exploiter le centre de traitement de déchets dit « BIOPOLE » à St-Barthélémy d'Anjou ;

Vu le courrier du Président de la Communauté urbaine "Angers Loire Métropole" du 29 février 2024 sollicitant de déroger à l'article 5 de l'arrêté DIDD 2023 n° 259 du 5 octobre 2023 afin de pouvoir exploiter, à titre exceptionnel, le centre "BIOPOLE" un jour férié, le jeudi 9 mai 2024 de 06H00 à 23H00 ;

VU l'avis favorable de l'inspection des installations classées du 22 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la collecte des ordures ménagères n'interviendra pas le 8 mai 2024 et qu'il est nécessaire de la reporter au 9 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation envisagée présente un caractère temporaire et non substantiel concernant les conditions d'exploitation du site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Dérogation aux conditions d'exploitation

La communauté urbaine « Angers Loire Métropole » dont le siège social est situé 83, rue du mail – 49020 Angers est autorisée à exploiter le centre de traitement de déchets « BIOPOLE » au lieu dit « La Perrière – la Chanterie » Parc d'Activité Angers Est à St-Barthélémy d'Anjou, le jeudi 9 mai 2024, jour férié, de 06H00 à 23H00, par dérogation à l'article 5 de l'arrêté DIDD 2023 n° 259 du 5 octobre 2023.

Article 2 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée en mairie de St-Barthélémy d'Anjou et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de St-Barthélémy d'Anjou pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administration compétente, à savoir le Tribunal administratif de Nantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement chargés de l'inspection des installations classées et le Commandant du Groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Saint-Barthélémy d'Anjou et au Président de la Communauté urbaine « Angers Loire Métropole ».

Fait à ANGERS, le 22 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

Emmanuel LE ROY